



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués, en votre qualité d'actionnaires, en assemblée générale ordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») de la société M.R.M., société anonyme au capital de 64.190.640 euros, dont le siège social est situé 5 avenue Kléber, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 544 502 206 (« **M.R.M.** » ou la « **Société** »), aux fins de rendre compte de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et, d'autre part, à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

À CARACTERE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle
5. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Louis Bourrousse en qualité d'administrateur,
6. Nomination de Thierry Lacaze, en qualité d'administrateur,
7. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
8. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
9. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social,
10. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général,

12. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

13. Pouvoirs pour les formalités

Le Conseil d'administration a arrêté les termes du présent rapport aux fins de vous présenter les résolutions soumises à votre vote.

COMPTES 2023

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (Résolutions n°1 et n°2)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se soldant par une perte de 10 750 944,09 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du Groupe) de 9 987 milliers d'euros.

Affectation du résultat de l'exercice et distribution de primes (Résolution n°3)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à un montant débiteur de 10 750 944,09 euros, de la manière suivante :

- Origine

Perte de l'exercice : 10 750 944,09 euros

- Affectation

Affectation du solde au compte « Report à nouveau » à hauteur de : 10 750 944,09 euros

A la suite de cette affectation du résultat, le report à nouveau serait porté de (349 484,07) euros à (11 100 428,16) euros.

Nous vous proposons de procéder à une distribution de prime de 1,30 euro par action, soit un montant total de 4 172 391,6 euros, par prélèvement sur le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport » et plus particulièrement sur le sous-poste « Prime d'apport ».

A la suite de la distribution de primes :

- Le poste « Prime d'émission, de fusion et d'apport » serait ainsi ramené de 42 739 701,91 euros à 38 567 310,31 euros ; et
- Le sous-poste « Prime d'apport » serait ramené de 29 679 327,75 euros à 25 506 936,15 euros.

Cette distribution serait considérée comme un remboursement d'apport et, à ce titre, non soumise à l'impôt de distribution pour les actionnaires résidents français, et non soumise à retenue à la source pour les non-résidents français.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution, le montant global de la distribution de prime serait ajusté en conséquence et le montant prélevé sur le compte « Prime d'apport » serait déterminé sur la base de la distribution effectivement mise en paiement.

Le détachement du coupon interviendrait le 10 juin 2024. Le paiement serait effectué le 12 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

| Au titre de l'exercice | Revenus éligibles à la réfaction | | Revenus non éligibles à la réfaction | |
|------------------------|----------------------------------|---------------------------|--|--|
| | Dividendes | Autres revenus distribués | Dividendes | Autres revenus distribués |
| 2020 | - | - | - | 2 181 072 euros* Soit 0,05 euro par action de 1 euro de valeur nominale |
| 2021 | | | 2 466 851 euros* Soit 1,13 euro par action de 20 euros de valeur nominale | 1 462 646 euros* Soit 0,67 euro par action de 20 euros de valeur nominale |
| 2022 | - | - | - | 5 760 837 €* Soit 1,80 € par action de 20 € de valeur nominale |

* Ces montants n'incluent pas les montants non versés correspondant aux actions auto-détenues.

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées –
Constant de l'absence de convention nouvelle
(Résolution n°4)**

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, il est précisé qu'il n'existe plus de convention conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

MANDATS D'ADMINISTRATEUR

Ratification d'une nomination provisoire et nomination d'un administrateur (Résolutions n°5 et n°6)

Nous vous proposons de bien vouloir :

- ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 12 décembre 2023, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Louis Bourrousse, en remplacement de Monsieur François de Varenne, démissionnaire. En conséquence, Monsieur Louis Bourrousse exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- Nommer Thierry Lacaze en qualité d'administrateur et en remplacement de Madame Brigitte GAUTHIER-DARCET, démissionnaire en raison de la perte de sa qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de quatre années venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé

Indépendance

Nous vous précisons que Thierry Lacaze, est considéré par le Conseil d'administration comme un membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Nous vous précisons également que Monsieur Louis Bourrousse n'est pas considéré par le Conseil d'administration comme membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Expertise, expérience, compétence et connaissance du Groupe

Les informations concernant leur expertise et leur expérience sont détaillées au paragraphe 1.3.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023, ainsi que dans la brochure de convocation de la présente Assemblée.

Taux de participation des membres

Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil d'administration sont détaillés au paragraphe 1.8 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, annexé au rapport de gestion et inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023. En 2023, le taux de participation de Monsieur Louis Bourrousse, sur la période à partir de laquelle il a été coopté, a été de 100 %

Si vous approuvez ces propositions de ratification et de nomination :

- Le taux d'indépendance du Conseil, cette qualité étant définie selon l'ensemble des critères du Code AFEP-MEDEF et du règlement intérieur du Conseil d'administration, reviendrait à 33,33 %. La Société respecterait ainsi à nouveau les recommandations dudit Code en matière de proportion d'administrateurs indépendants ; et
- Le nombre de membres de chaque sexe serait de 3 femmes et 3 hommes en accord avec les dispositions légales.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration (Résolution n°7)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, telle que présentée aux paragraphes 2.1 et 2.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (Résolution n°8)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée aux paragraphes 2.1 et 2.1.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social (Résolution n°9)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Directeur Général et/ou tout autre dirigeant mandataire social, telle que présentée aux paragraphes 2.1 et 2.1.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (Résolution n°10)

En application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce concernant la rémunération des mandataires sociaux de la Société, telles que mentionnées au paragraphe 2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général (Résolution n°11)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur François Matray, Directeur Général, tels que présentés au paragraphe 2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré au chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2023.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (Résolutions n°12)

Nous vous proposons, aux termes de la douzième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit (18) mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 7 juin 2023 dans sa quinzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action M.R.M. par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- (le cas échéant) de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 50 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 16 047 650 euros.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

* * *

*

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Fait à Paris, le 4 avril 2024.

Le Conseil d'administration